

3CAG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COTEAUX - ARRATS - GIMONE

Tourisme
COTEAUX
ARRATS
GIMONE



Notes de compte rendu

Réunion d'information
Taxe de séjour

Jeudi 20 Novembre
2025



3CAG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COTEAUX - ARRATS - GIMONE



Introduction de Gérard ARIES,
Président de la Communauté de Communes
Coteaux Arrats Gimone

- *Objectif de la mise en place de la taxe de séjour : générer des recettes issues de la fréquentation touristique pour alimenter le budget de l'OT et le développement touristique du territoire,*
- *Objectif de la réunion : présenter les chiffres de l'année 2024 et les premiers chiffres 2025 (encore partiels) ainsi que les projets réalisés et à venir,*
- *Echanger avec les hébergeurs présents sur le fonctionnement de la collecte, leurs attentes en matière d'accompagnement de l'OT et de développement touristique,*
- *Souligner l'importance de la constance dans les échanges, la précision des déclarations et le rôle primordial des hébergeurs dans la collecte,*
- *Informersur les prochains changements et entretenir un lien avec les hébergeurs (importance de la présence d'hébergements pour l'attractivité touristique)*



3CAG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COTEAUX - ARRATS - GIMONE

Tourisme
COTEAUX
ARRATS
GIMONE



- Chiffres de la taxe de séjour 2025
- Projets touristiques locaux
- Perspectives et rappels pour 2026
- Calendrier et information
- Temps d'échanges



3CAG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COTEAUX - ARRATS - GIMONE

Tourisme
COTEAUX
ARRATS
GIMONE



Les chiffres de la
taxe de séjour



Rapport 2024

Rapport annuel de 34 pages présentant :

- Introduction
- Etat des lieux des déclarants
- Evolution du nombre d'hébergements
- Hébergeurs : natures juridiques
- Hébergeurs : multi hébergement
- Implantation des opérateurs numériques
- Focus sur la délibération
- Tarifs 2024
- Etat des lieux des reversements
- Focus sur les déclarations
- Sécurisation et optimisation de la taxe de séjour
- Axes de travail



*Rapport annuel réalisé par l'office de tourisme pour les élus de la communauté de communes 3CAG.
Disponible à partir du 1^{er} trimestre de l'année suivante.
Chiffres extraits de ce rapport présentés ci-après*

Hébergeurs

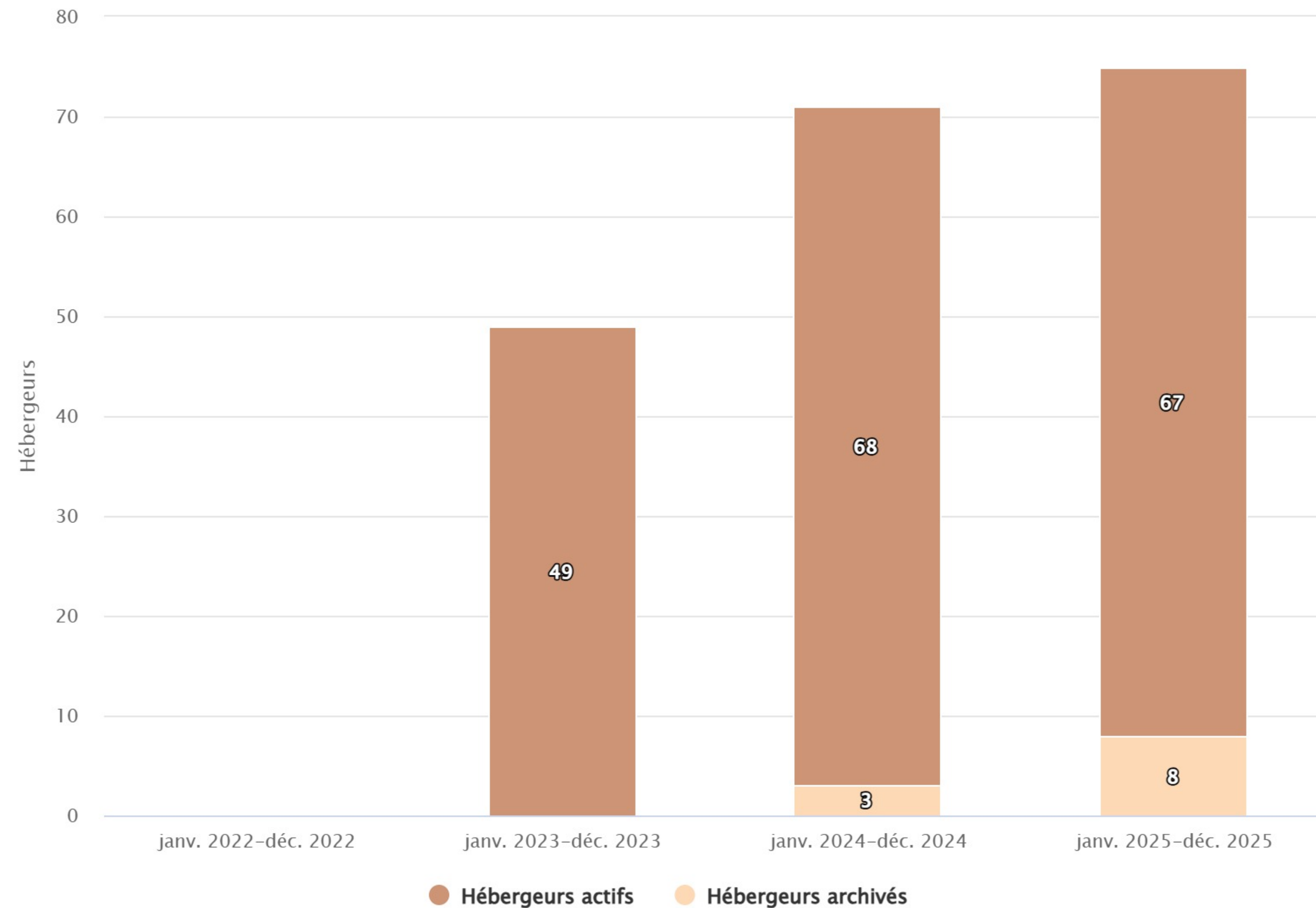
Période de calcul	Hébergeurs	Différentiel des hébergeurs	Evolution en % des hébergeurs	Hébergeurs archivés
janv. 2025 - déc. 2025	67	-1	-1,47	8
janv. 2024 - déc. 2024	68	19	38,78	3
janv. 2023 - déc. 2023	49	49	Non définie	0

Les chiffres analysés dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour permettent une meilleure connaissance de l'offre touristique du territoire de la 3CAG.

Hébergeur = propriétaire ou gestionnaire d'un ou plusieurs hébergements.

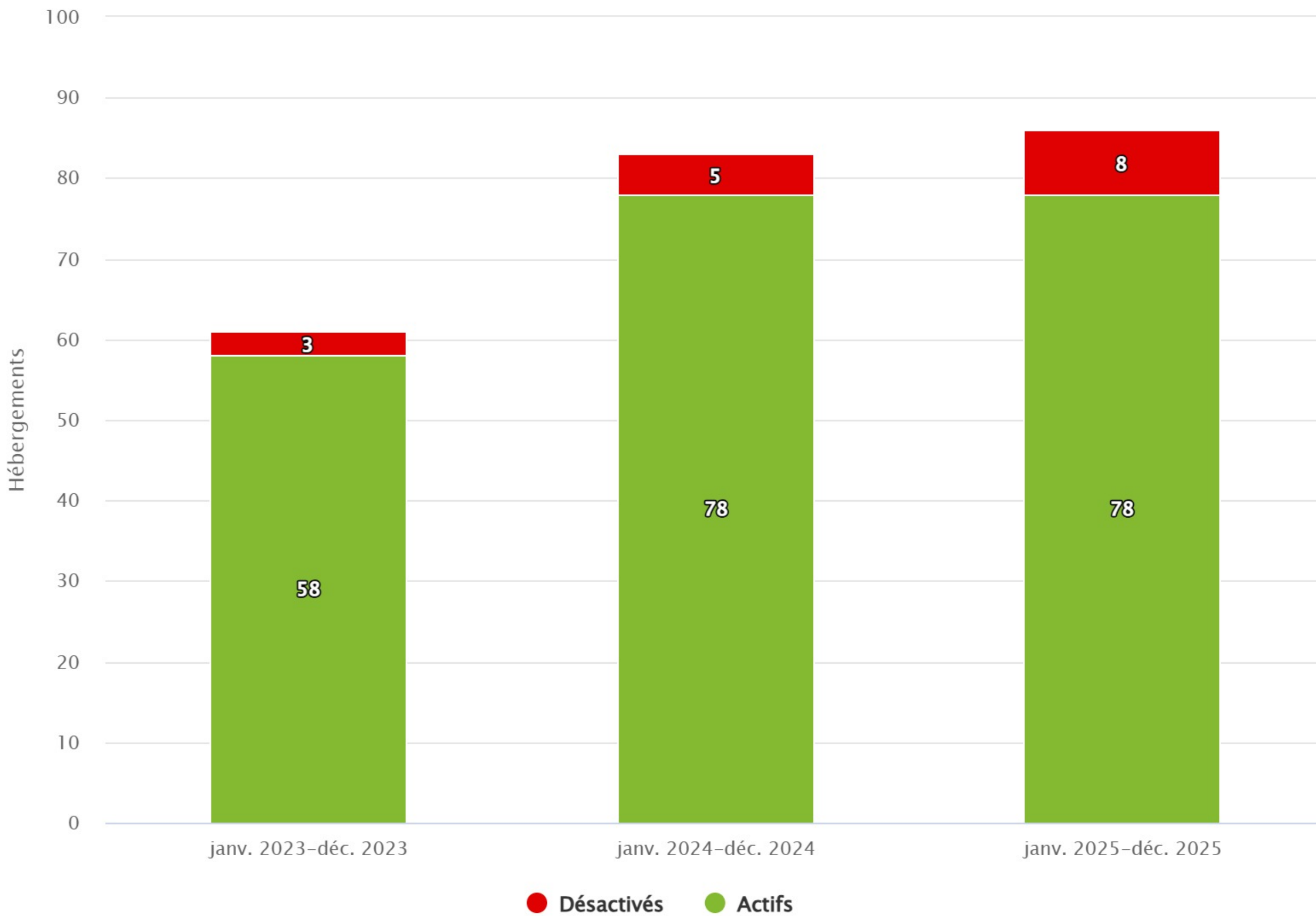
Stabilisation du nombre d'hébergeur en 2025.

Evolution du nombre d'hébergeurs actifs



Hébergements

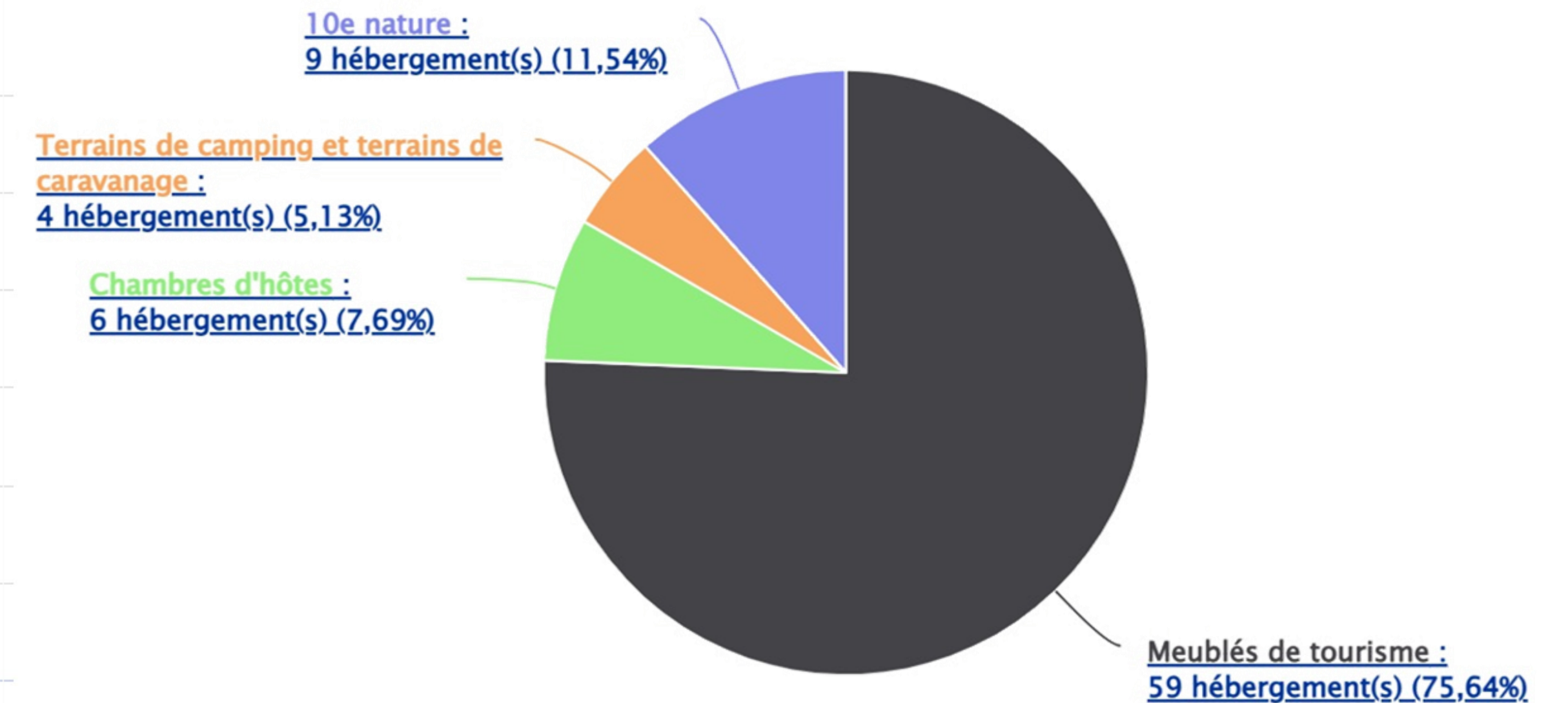
Evolution de l'état des hébergements



Nouveaux Territoires

Hébergements actifs par nature d'hébergement

Cliquer sur une nature d'hébergement pour visualiser les valeurs par classement. Nombre d'hébergements : 78



Toutes catégories confondues. Stabilisation du nombre en 2025.

10^e nature correspond à tous les hébergements qui n'ont pas les critères pour être reconnu meublé ou chambre d'hôtes ou camping ou auberge...

Hébergements par nature et classement

Nature d'hébergement	Classement	Année : janv. 2024 - déc. 2024 En nombre de d'hébergements actifs	Année : janv. 2025 - déc. 2025 En nombre de d'hébergements actifs	<i>Evolution en %</i>	Année : janv. 2024 - déc. 2024 En nombre de lits des hébergements actifs	Année : janv. 2025 - déc. 2025 En nombre de lits des hébergements actifs	<i>Evolution en %</i>
Tout	Tout	78	78	0	864	871	0,81
Hôtels de tourisme	Tout	0	0	0	0	0	0
Meublés de tourisme	Tout	58	59	1,72	397	408	2,77
Meublés de tourisme	1 étoile	4	4	0	8	8	0
Meublés de tourisme	2 étoiles	8	8	0	72	72	0
Meublés de tourisme	3 étoiles	13	15	15,38	80	92	15,00
Meublés de tourisme	4 étoiles	6	6	0	86	86	0
Meublés de tourisme	5 étoiles	1	0	-100,00	15	0	-100,00
Meublés de tourisme	En attente de classement et sans classement	26	26	0	136	150	10,29
Chambres d'hôtes	Tout	9	6	-33,33	39	29	-25,64
Chambres d'hôtes	Tarif unique	9	6	-33,33	39	29	-25,64
Terrains de camping et terrains de caravanage	Tout	4	4	0	392	392	0
Terrains de camping et terrains de caravanage	4 étoiles	1	1	0	312	312	0
Terrains de camping et terrains de caravanage	En attente de classement et sans classement	3	3	0	80	80	0
10e nature	Tout	7	9	28,57	36	42	16,67
10e nature	En attente de classement et sans classement	7	9	28,57	36	42	16,67

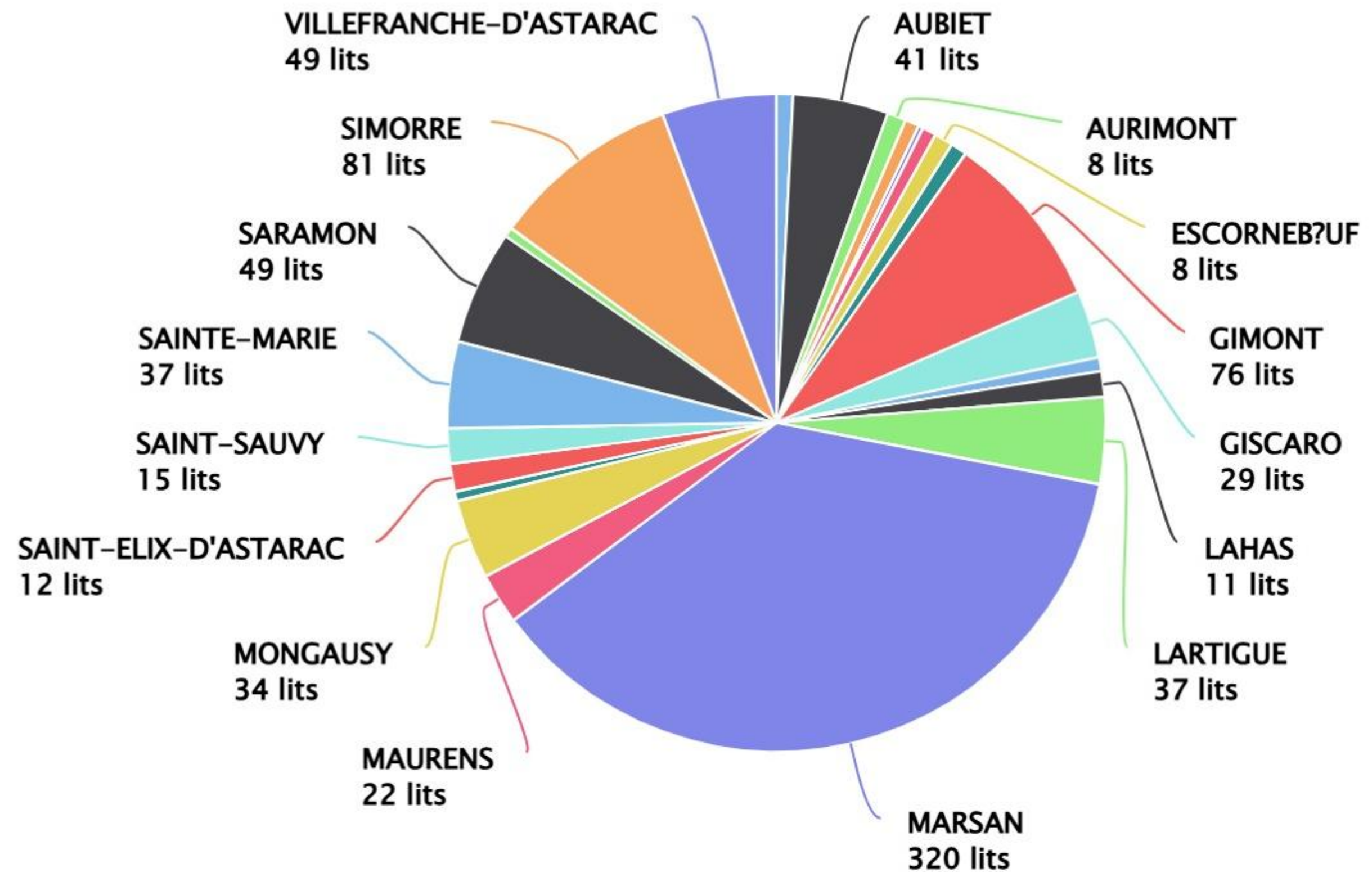
Nombre de lits

Nombre de lits des hébergements actifs

Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone – janv. 2025 – déc. 2025 : 871 lits

Répartition de la capacité d'accueil en nombre de lits par communes sur la 3CAG.

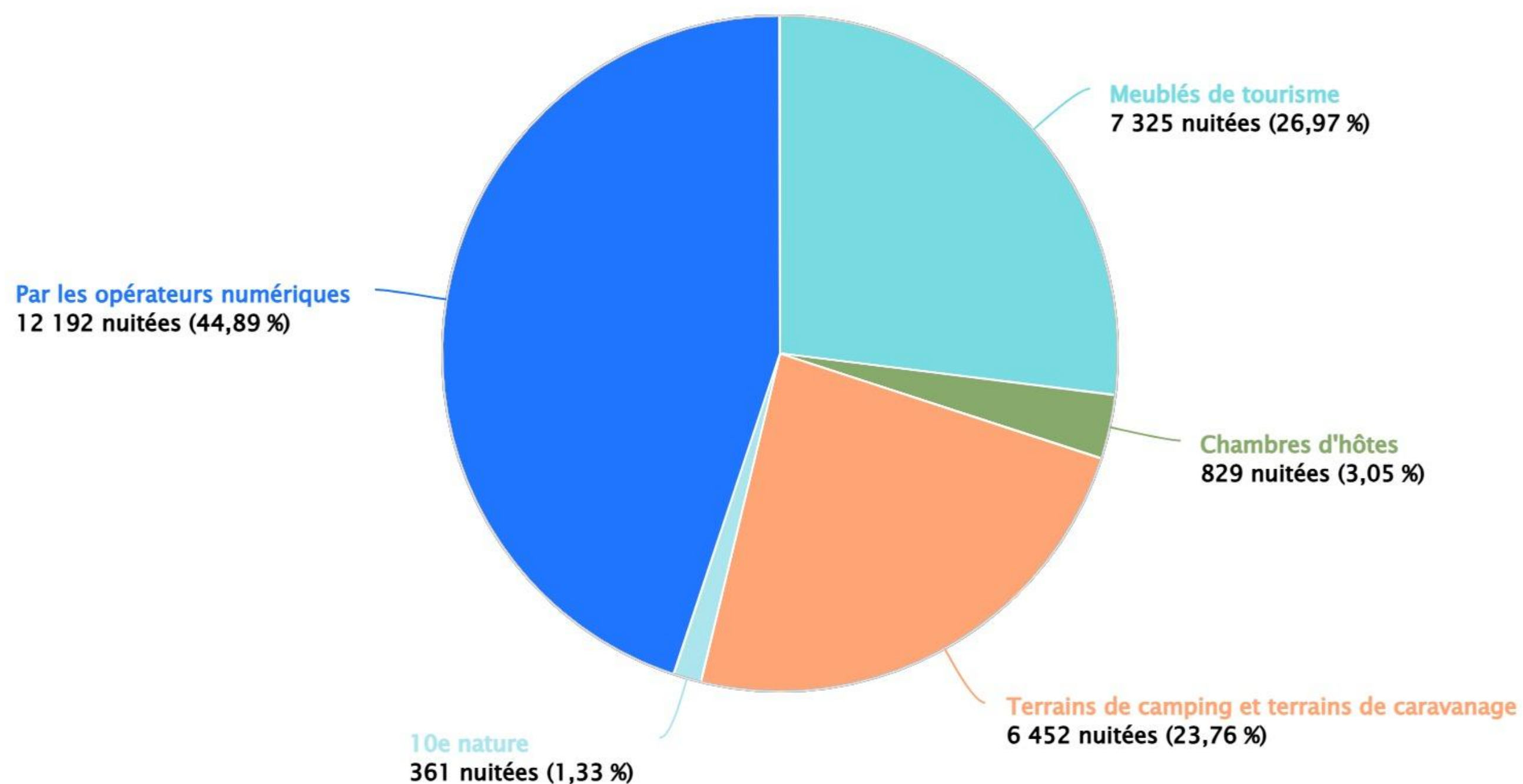
Constat d'une répartition indépendante de l'offre touristique patrimoniale par exemple.



Nuitées 2024

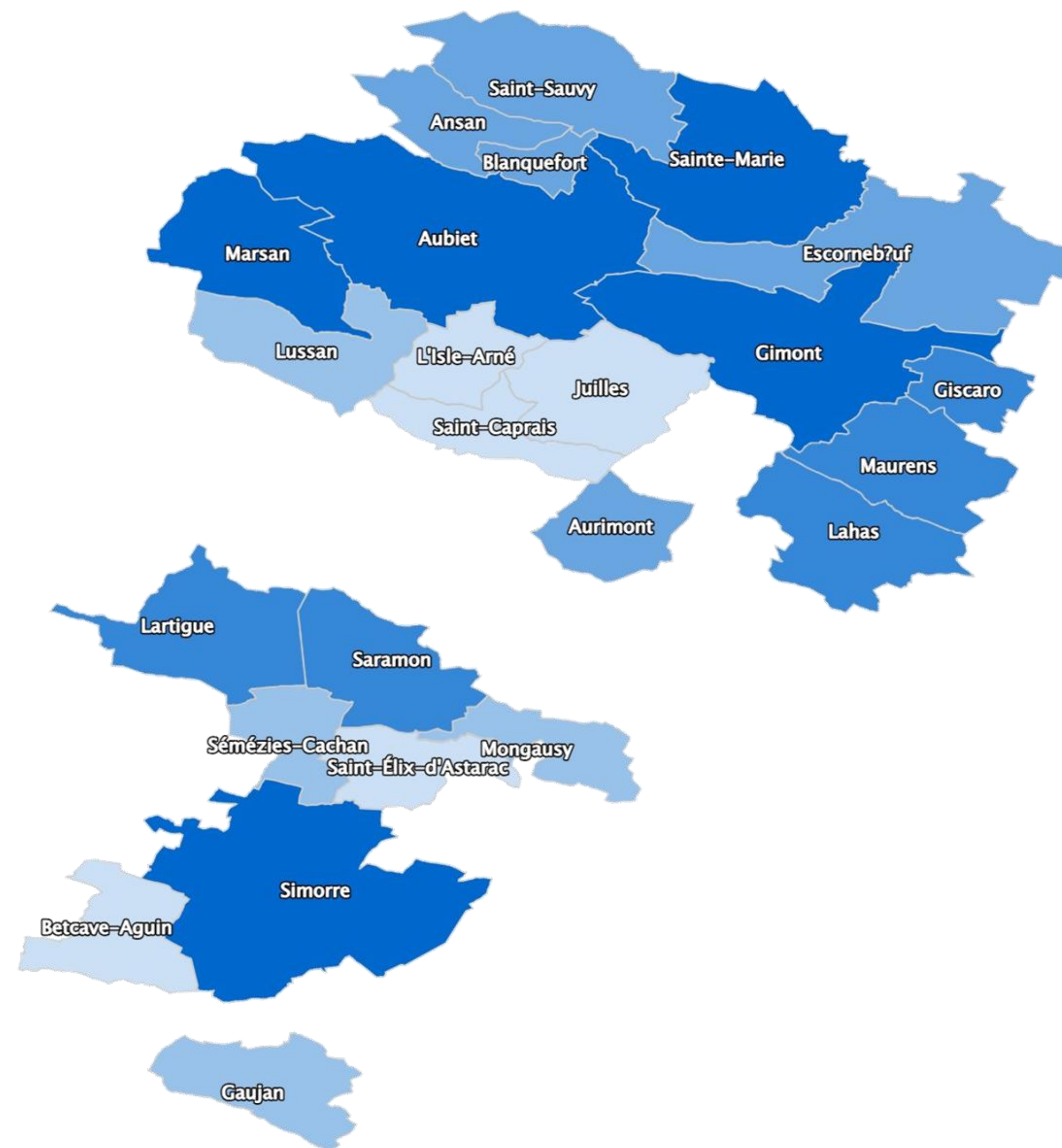
Nombre de nuitées déclarées en direct et par les opérateurs numériques

Total : 27 159 nuitées



Nombre de nuitées déclarées en direct et par les opérateurs numériques

Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone – janv. 2024 – déc. 2024



Nombre de nuitées déclarées en direct et par les opérateurs numériques (Cliquer sur la légende)

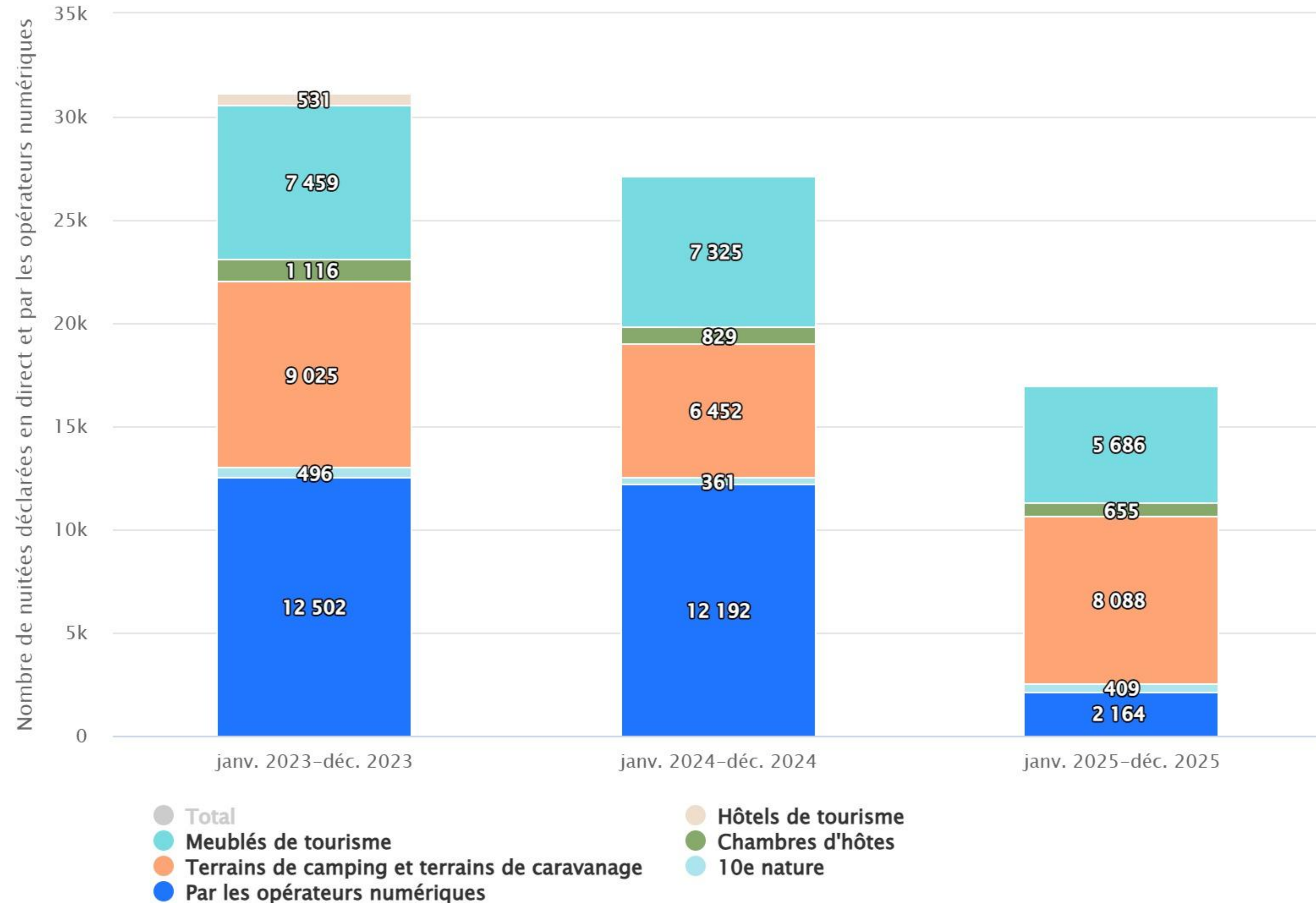
Classes :

- <= 104 nuitées
- 125 - 261 nuitées
- 280 - 451 nuitées
- 732 - 1 898 nuitées
- >= 1 987 nuitées

Evolution des nuitées

Nombre de nuitées déclarées en direct et par les opérateurs numériques

Chiffres temporaires !
- Déclarations manquantes (hébergeurs et opérateurs numériques)
- Reversements des opérateurs numériques en fin d'année 2025.

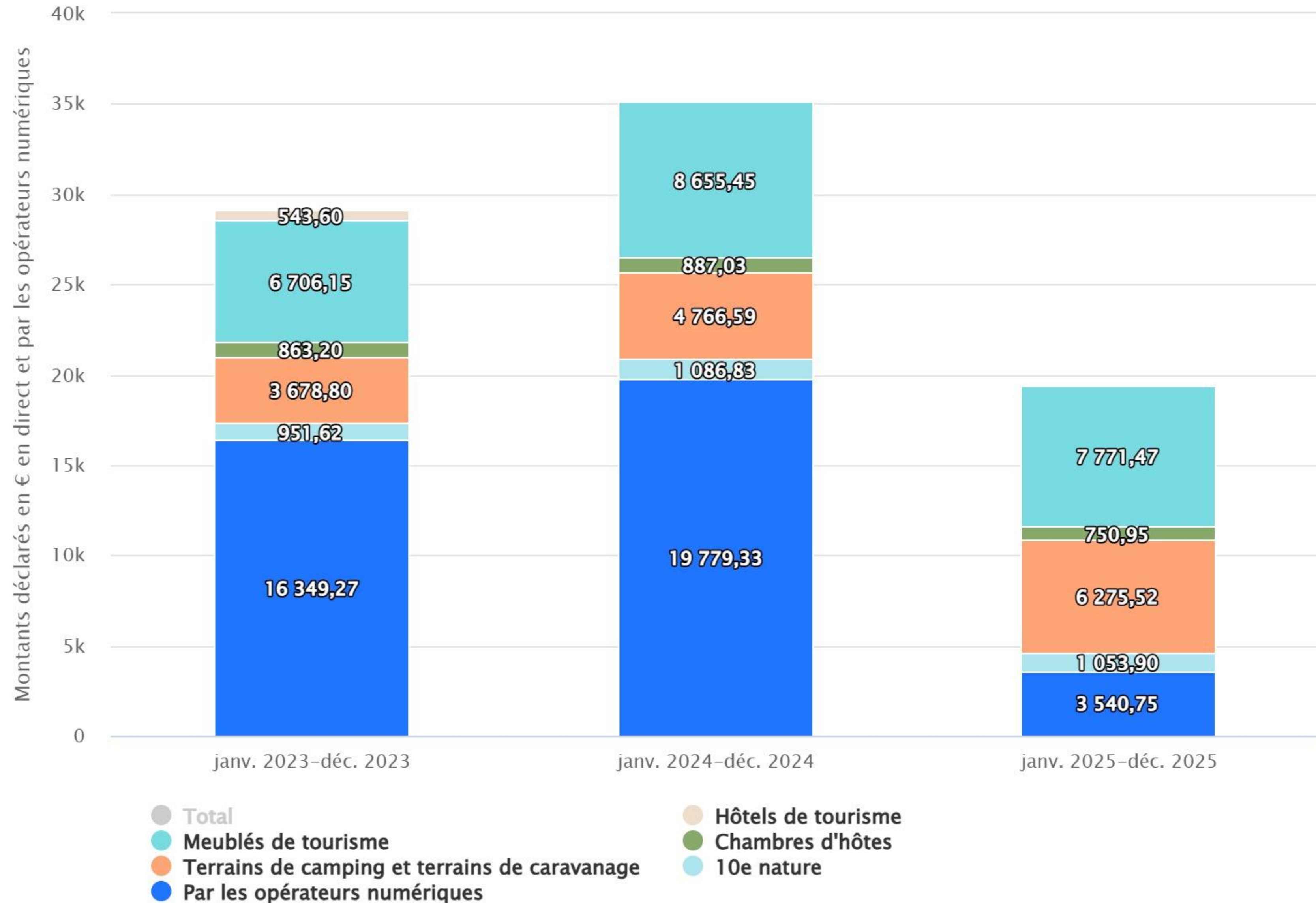


Montants déclarés

Montants déclarés en € en direct et par les opérateurs numériques

Chiffres temporaires !
 - Déclarations manquantes (hébergeurs et opérateurs numériques)
 - Reversements des opérateurs numériques en fin d'année 2025.

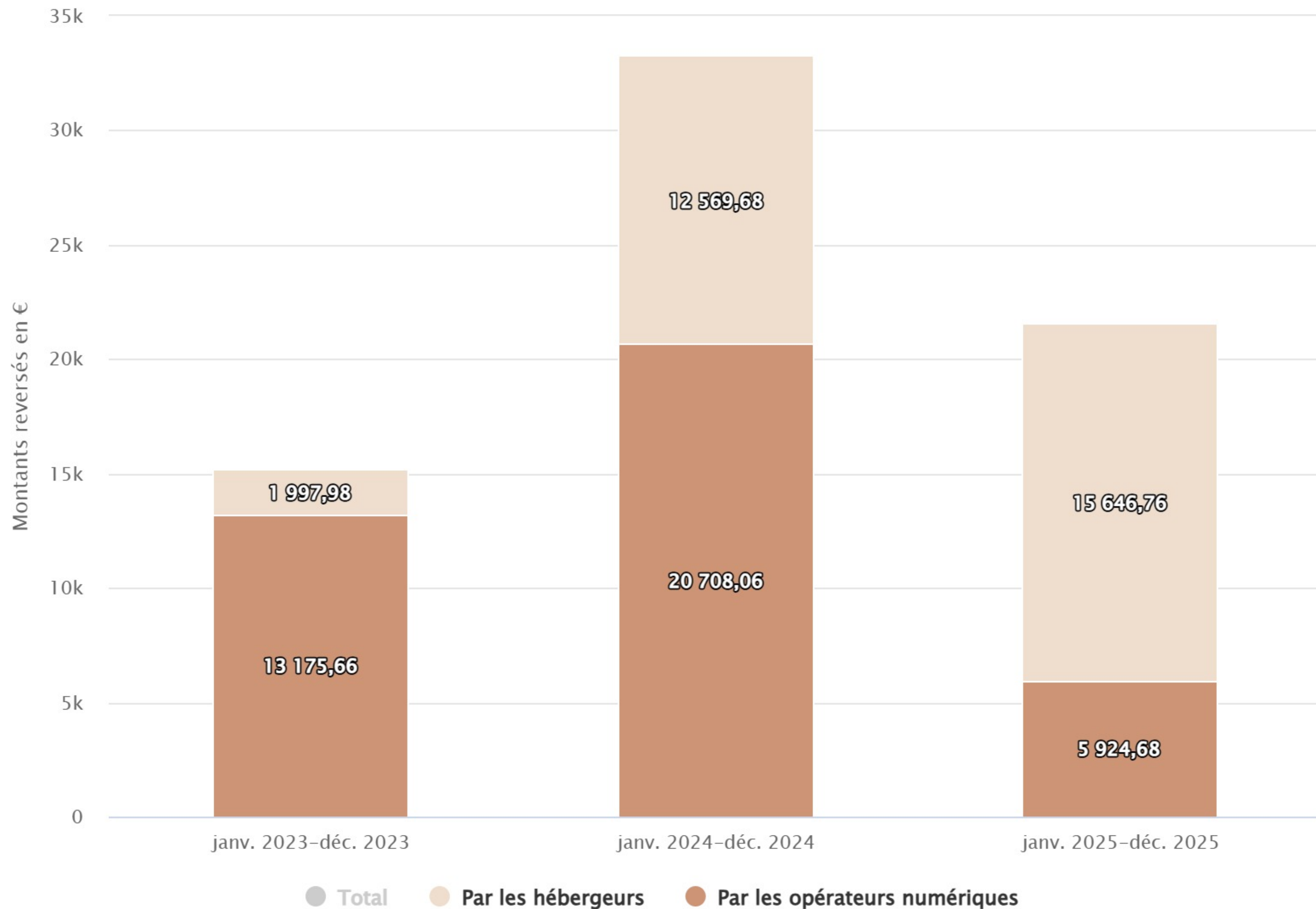
Montant déclarés = montants correspondants aux nuitées déclarées à cette période.



Montants reversés

Evolution des montants reversés

*Décalage entre la période de déclaration et la période de reversement.
Par exemple : les sommes déclarées fin 2024 sont perçues début 2025.*



Séjours chez les hébergeurs

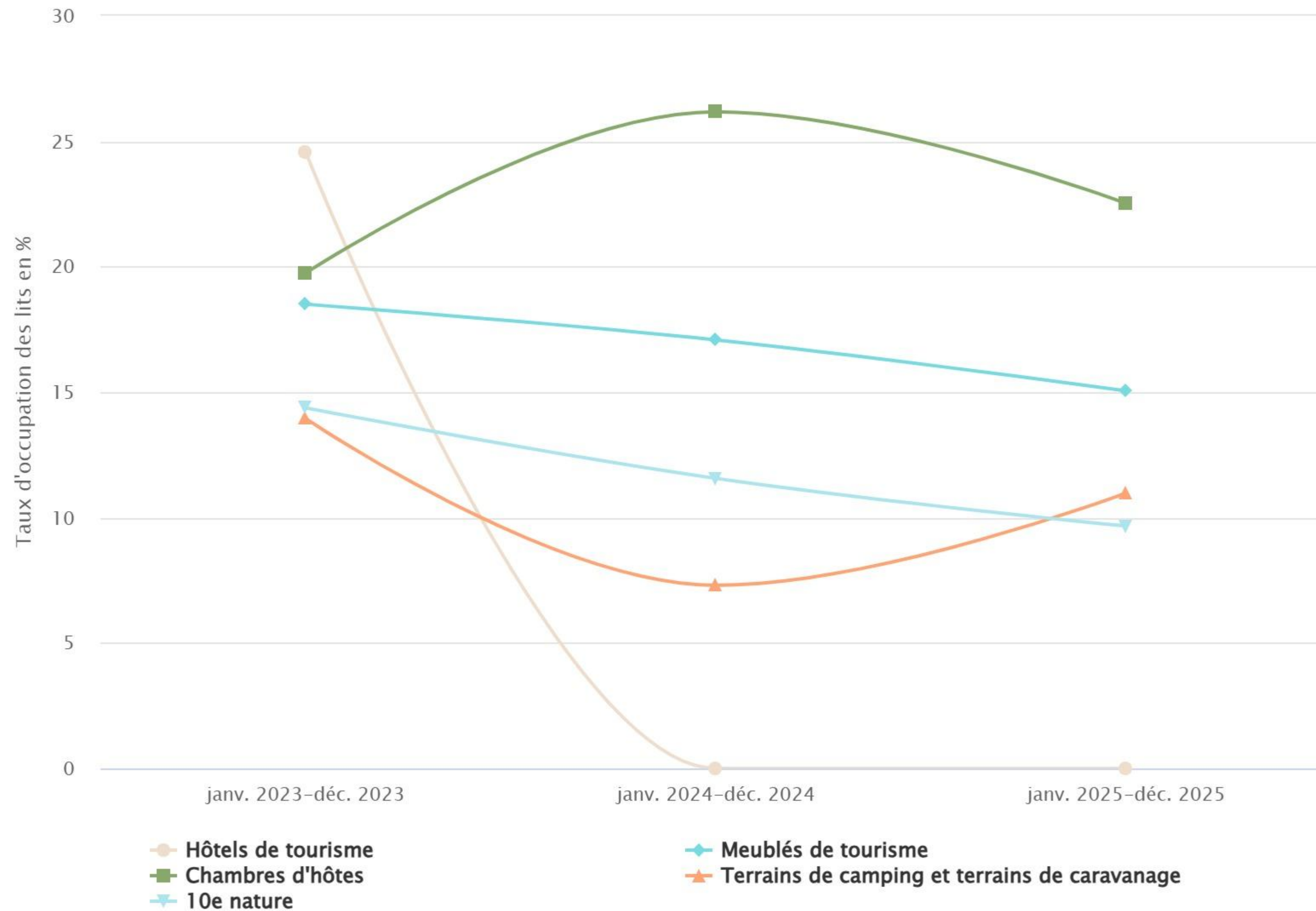
Période de calcul	Montant total de taxe de séjour	Moyenne des prix par nuitée	Moyenne des tarifs de taxe de séjour par nuitée	Durée moyenne des séjours (en jour)	Nombre de séjours	Nombre total de personnes ayant séjourné	Nombre total de personnes assujetties	Nombre total de personnes exonérées	Nombre de nuitées	Nombre de nuitées payantes
<i>janv. 2025 - déc. 2025</i>	<i>7 216,52</i>	<i>44,55</i>	<i>1,61</i>	<i>2,18</i>	<i>697</i>	<i>1 879</i>	<i>1 702</i>	<i>177</i>	<i>4 836</i>	<i>4 112</i>
janv. 2024 - déc. 2024	8 463,05	59,27	1,49	2,21	837	2 545	2 288	257	6 671	5 515
janv. 2023 - déc. 2023	7 013,37	57,69	1,17	2,54	866	2 593	2 383	210	7 279	6 008

*Importance de la donnée pour analyser les habitudes des visiteurs et mieux cibler l'offre.
Exemple du tableau ci-dessus basé sur les déclarations transmises par les hébergeurs en direct.*

Nuitées chez les hébergeurs

Evolution des taux d'occupation des lits en %

Basé sur l'activité en direct



⚠️ A condition que les déclarations et fermetures soient bien renseignées

Séjours via les opérateurs numériques

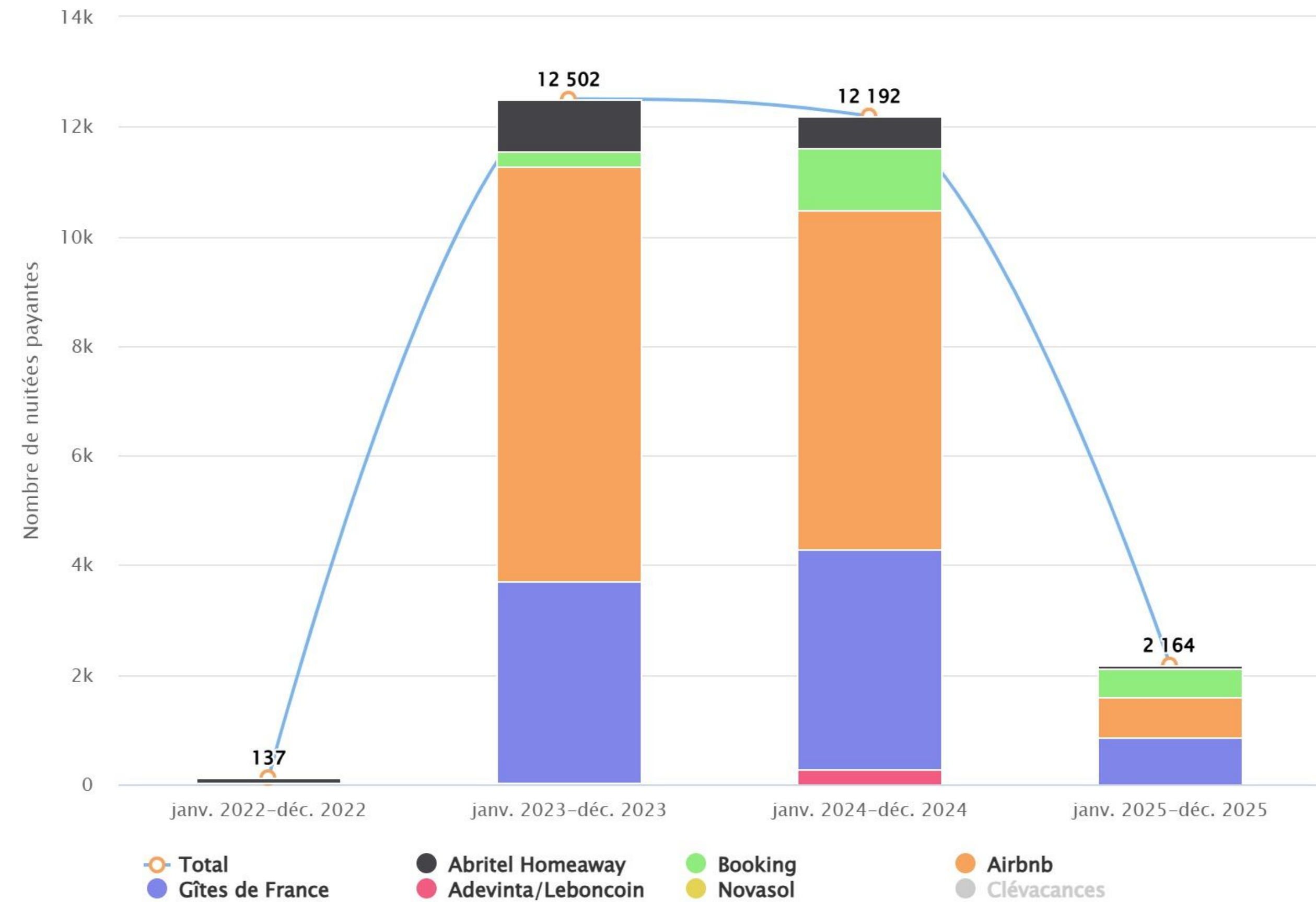
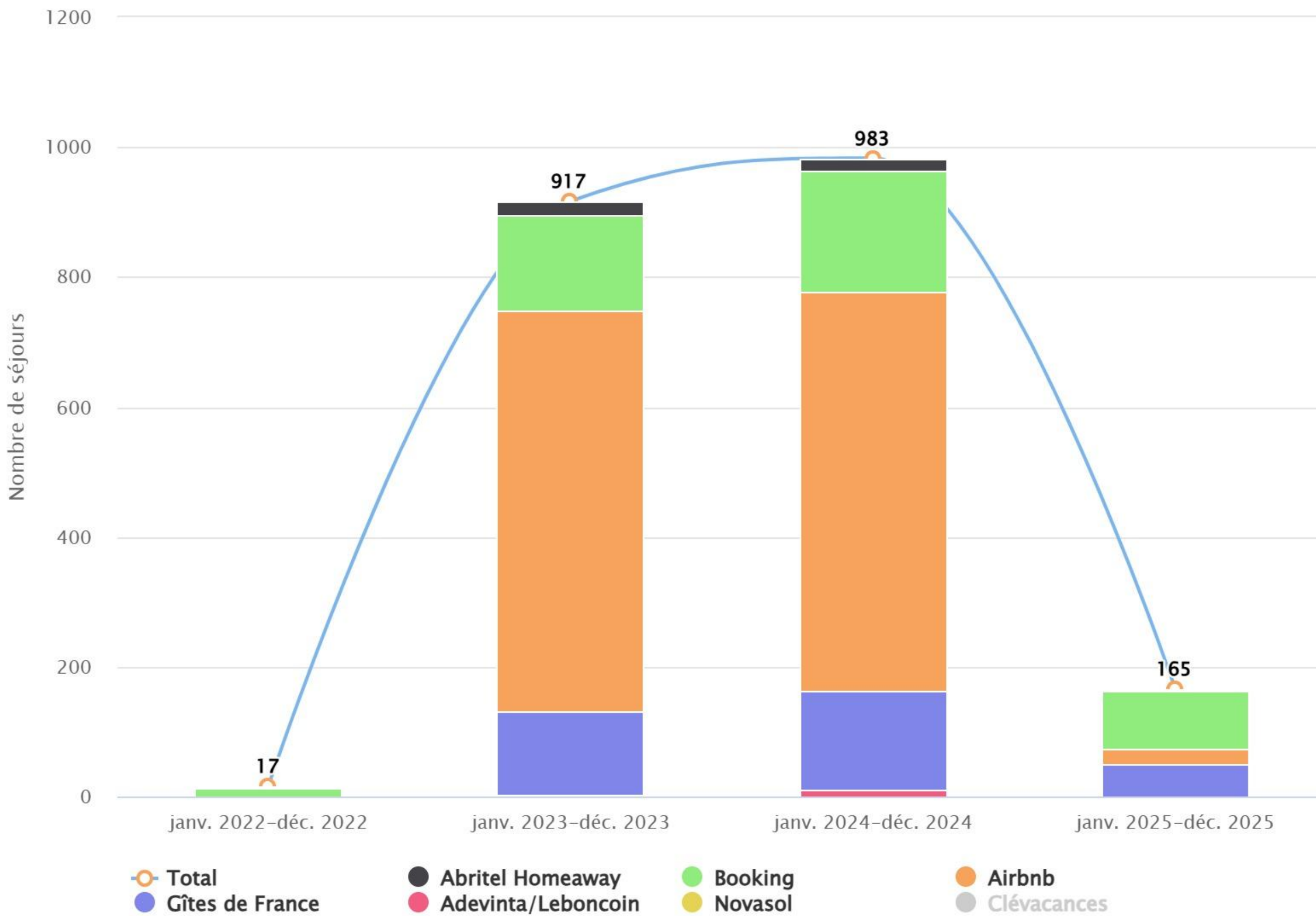
Période de calcul	Opérateurs numériques (Abritel, Homeaway, Adevinta/Leboncoin, Airbnb, Booking, Clévacances, Gîtes de France, Novasol)	Montant total de taxe de séjour	Moyenne des tarifs de taxe de séjour par nuitée	Durée moyenne des séjours (en jour)	Nombre de séjours	Nombre total de personnes ayant séjourné	Nombre total de personnes assujetties	Nombre total de personnes exonérées	Nombre de nuitées payantes
janv. 2025 - déc. 2025	Total	3 540,75	1,62	3,71	165	583	0	19	2 164
janv. 2024 - déc. 2024	Total	19 779,33	1,98	3,16	983	3 439	3 409	30	12 192
janv. 2023 - déc. 2023	Total	16 349,27	1,55	3,18	917	3 540	3 443	97	12 502

*Importance de la donnée pour analyser les habitudes des visiteurs en ligne et mieux cibler les intermédiaires numériques pour les hébergeurs.
Exemple du tableau ci-dessus basé sur les déclarations transmises par les opérateurs numériques.*

Séjours via les opérateurs numériques

Nombre de séjours

Nombre de nuitées payantes



Nouveaux Territoires

Nouveaux Territoires

Comparatif annuel des différents opérateurs numériques selon leurs déclarations (séjour et nuitées) sur le territoire de la 3CAG.

3CAG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COTEAUX - ARRATS - GIMONE

Tourisme
COTEAUX
ARRATS
GIMONE



Projets touristiques



Réalisé



En cours



- ▶ Gratuité des services proposés par l'office de tourisme pour les prestataires du territoire depuis le 1^{er} Janvier 2024

Accompagnement pour le classement ou la labélisation

Formation sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram...)

Aide à l'utilisation des opérateurs (Booking, Airbnb...)

Conseils en communication, commercialisation...

Gratuité toujours maintenue pour 2026.



- ▶ Création d'un document « La taxe de séjour, à quoi ça sert »

Mis à jour chaque année et disponible dans le tableau de bord « Mes documents »



▶ Lancement de saison



Organisé le 18 Juin 2025 pour les prestataires touristiques du territoire. Temps d'échange sur les projets en cours avec les professionnels, les élus et le directeur du CDT.

► Qualification des chemins de randonnée pédestre labellisés PR[®] sur la 3CAG



► Ouverture de nouveaux PR[®]
« *Sur les traces des maquisards* » à Gaujan
« *La boucle marsannaise* » à Marsan



► Réédition du Topoguide « Le Gers à Pieds[®] »



Projets randonnés en 3CAG : positionnement du territoire. Choix des élus qui correspond aux attraits locaux, aux attentes des visiteurs et aux compétences de la communauté de communes (tourisme et voirie).

➤ Réédition de la « carte randonnées »

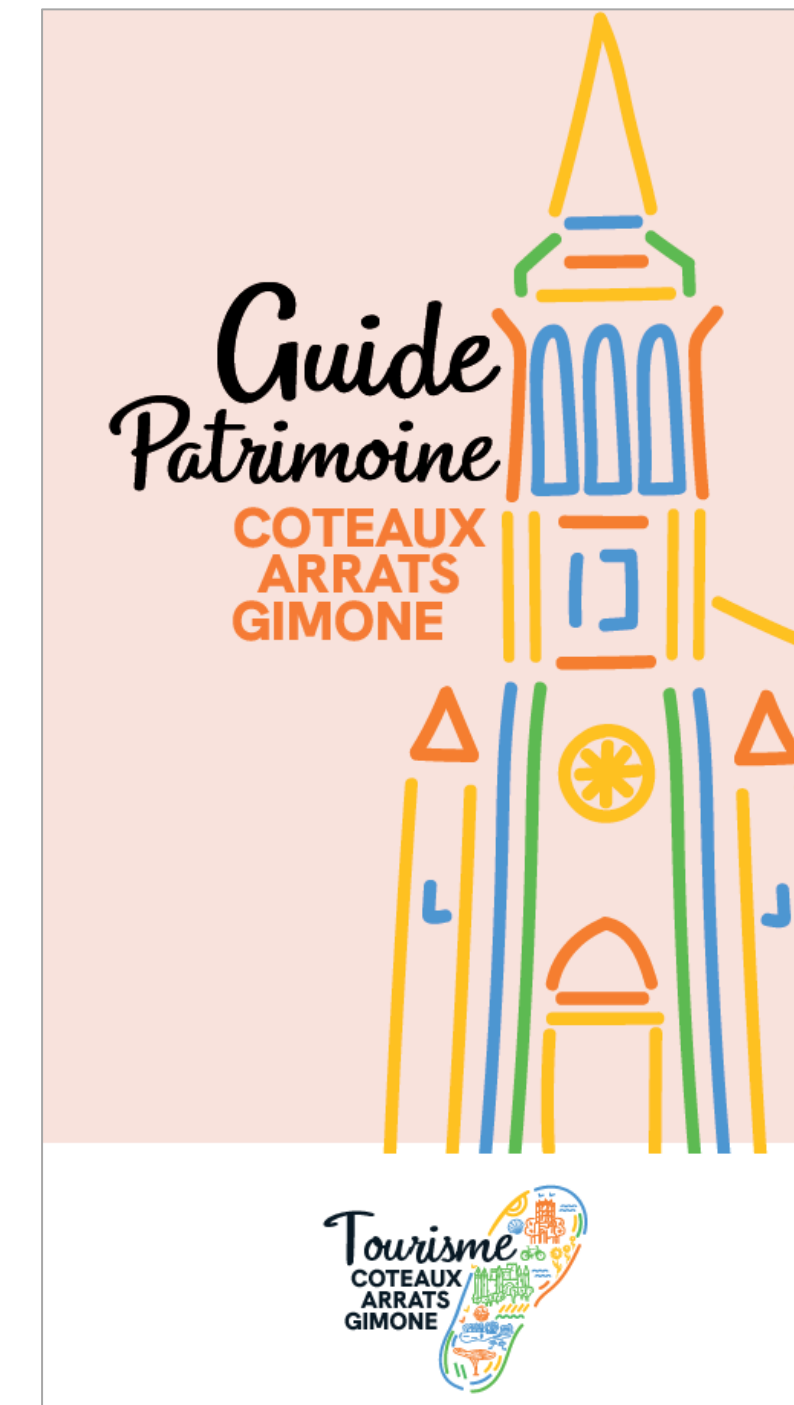


➤ Changement de charte graphique



► Création du livret « Guide patrimoine »

Nouveauté 2025. Réponse à un besoin de document spécifique sur le patrimoine. Réponse à la demande des élus locaux de création d'un document sur le thème du patrimoine et qui couvre l'ensemble des 30 communes de la 3CAG.



► Installation de panneaux informatifs avec carte touristique *Gimont, Aubiet et Simorre*

Panneaux avec carte touristique de la 3CAG, affichage tourisme et plan de ville.

► Création d'un livret de jeu pour enfant



► Changement de système d'information touristique



Outil plus moderne et fonctionnel

Modules disponibles : widget agenda ([exemple](#))

[Formulaire](#) « Apidae Event » pour les organisateurs d'évènements.

Apidae est un outil national qui sert de base de données mais aussi d'outil pour l'accueil et qui alimente le site de l'OT, le site du CDT, l'application IntraMuros... Les widgets peuvent être proposés aux hébergeurs ayant un site internet.

► Site web mutualisé à l'échelle de la destination Gers

Accompagnement stratégique et technique fin 2025

Création fin 2025 - début 2026

Mise en ligne Avril 2026



Un seul et unique site pour la destination Gers avec des « entrées » par territoire. Objectif : meilleure visibilité des offres et cohérence de communication.



Refonte de la brochure de l'OT



Vos suggestions pour 2026 ?

Quelles sont vos suggestions d'améliorations ou changement par rapport à ce qui a été présenté ?

Quelles sont vos propositions selon les retours clients obtenus ?

Quelles sont vos remarques, questions ou autres idées sur les projets pour 2026 ?

Question 1 : Est-il possible d'installer un panneau d'information pour les pèlerins, sur le GR653 à l'entrée du territoire (Giscaro) pour leur présenter les services (commerces, hébergements etc.) et attraits du territoire ?

Question 2 : Y a-t-il des projets de restaurant sur le secteur afin de pouvoir mieux répondre aux attentes des clients ?

Question 3 : Y a-t-il des instances de décisions et/ou réunions qui permettraient d'évoquer des sujets transverses comme tourisme et agriculture ?

3CAG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COTEAUX - ARRATS - GIMONE

Tourisme
COTEAUX
ARRATS
GIMONE



Perspectives et rappels

pour 2026



Fait la promotion du territoire
et **améliore son attractivité**



Payent la taxe de séjour
majorée de la taxe additionnelle **départementale (2025)**
majorée de la taxe additionnelle **régionale (2024)**



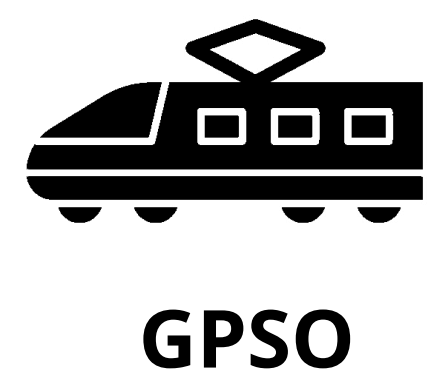
Collecte et reverse la taxe

Abonde le budget dédié au
tourisme



Reverse la part de TAD

Reverse la part de TAR



Pas de changement pour 2026.

Taxe Additionnelle Départementale (TAD)

1^{er} Janvier 2026

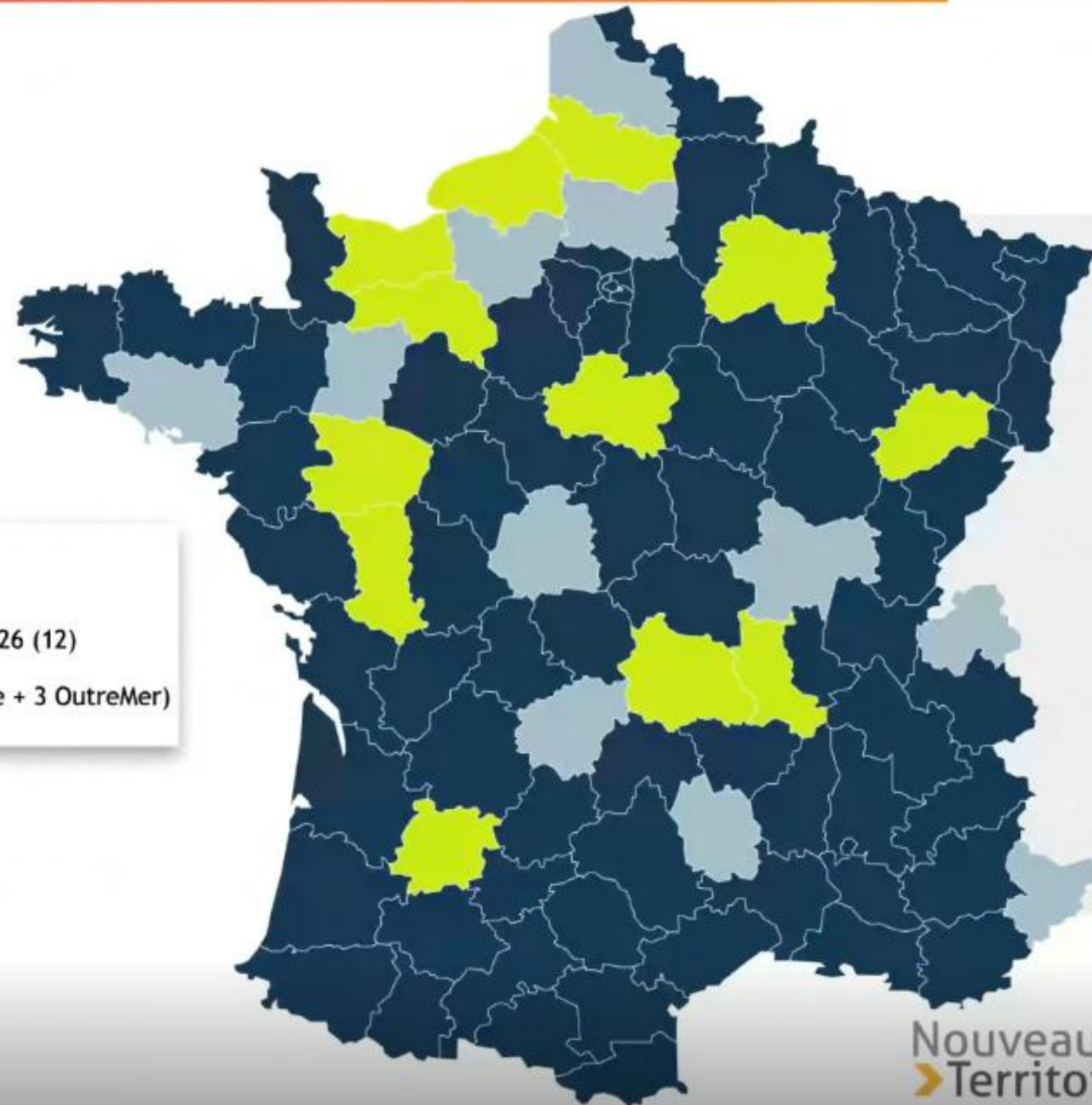
Nouveaux
Territoires

12 nouvelles Taxes Additionnelles Départementales

En 2026

14 – Calvados
42 – Loire
45 – Loiret
47 – Lot-et-Garonne
49 – Maine et Loire
51 – Marne
61 – Orne
63 – Puy-de-Dôme
70 – Haute-Saône
76 – Seine Maritime
79 – Deux-Sèvres
80 – Somme

■ Avec TAD à 10% (74)
■ Avec TAD à 10% à compter de 2026 (12)
■ Sans TAD à 10% (11 en métropole + 3 OutreMer)



au 31/6/2025

Nouveaux
Territoires

Tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2026

Pas de changement pour 2026.

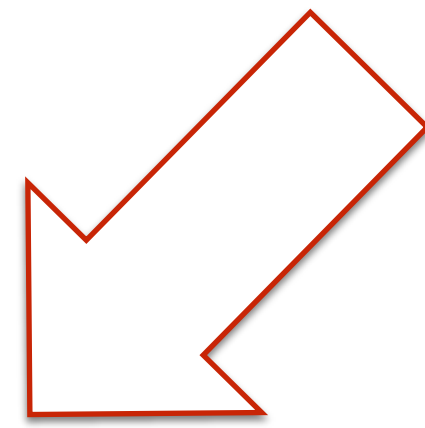
Catégories d'hébergement	Tarif plancher 2025	Tarif plafond 2025	TARIFS 3CAG	Taxe Additionnelle Régionale 34%	Taxe Additionnelle Départementale 10%	TARIFS CLIENTS (TAR et TAD incluses)
Palaces	0,70 €	4,80 €	3,00 €	1,02 €	0,30 €	4,32 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,50 €	1,80 €	0,61 €	0,18 €	2,59 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,50 €	0,51 €	0,15 €	2,16 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1,20 €	0,41 €	0,12 €	1,73 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,90 €	0,31 €	0,09 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,27 €	0,08 €	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,20 €	0,06 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,068 €	0,020 €	0,29 €
	<i>Taux minimum</i>	<i>Taux maximum</i>	Taux			
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5%	tarif par adulte et par nuit majoré de 34% et de 10%		

Les exonérations

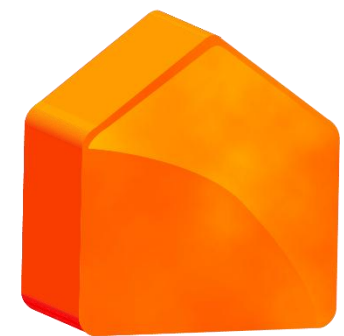
- ▶ Les mineurs (les moins de 18 ans) ;
- ▶ Les titulaires d'un contrat de travail **saisonnier employés dans la communauté** ;
- ▶ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Rappel

Quel que soit le canal de commercialisation,
la taxe de séjour est due



Réservations en direct
(client – hébergeur)



**TAXE DE
SÉJOUR**
www.taxesejour.fr



Intermédiaires de paiement :

- Airbnb
- HomeAway / Abritel
- Le Bon Coin
- Booking.com
- Gîtes de France, Clé Vacances,
- Autres sites web dont étrangers (plus de 300 acteurs actifs sur le territoire français)
- Agences immobilières

Un portail d'information en ligne

- Répondre à toutes vos questions
- Déclarer en ligne

<https://3cag.taxesejour.fr/>

Ce site est dédié aux hébergeurs.

The screenshot shows the homepage of the 3CAG website. At the top, there is a navigation bar with the text "UNE QUESTION SUR LA TAXE DE SÉJOUR ? Tél : 05 62 67 77 87 | Courriel : [email icon]". The main header features the 3CAG logo (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COTEAUX - ARRATS - GIMONE) and a yellow button labeled "JE DÉCLARE MES NUITÉES". A vertical sidebar on the left contains various icons for navigation. The main content area has a background image of a town with a church. It includes a "MODALITÉS 2024" badge, a "Masquer le contenu" button, and a large heading: "PLATEFORME D'INFORMATION, DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT DES TAXES DE SÉJOUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX ARRATS GIMONE". Below this, it states "La taxe de séjour est instituée sur le territoire." and "Le produit de la collecte de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques." There is a search button "VOIR LA LISTE DES COMMUNES" and a yellow footer with the text "Meublés de tourisme et chambres d'hôtes" and "Prenez connaissance de vos obligations déclaratives et effectuez vos déclarations préalables." and a button "EN SAVOIR PLUS".

Un portail d'information en ligne

UNE QUESTION SUR LA TAXE DE SÉJOUR ? Tél : 05 62 67 77 87 | Courriel : [✉](#)

3CAG
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CANTONS DE
GIMONE

JE DÉCLARE MES NUITÉES

NAVIGATION

- Meublés de tourisme et chambres d'hôtes
- Régime fiscal
- Opérateurs numériques
- Une procédure simple
- Documents utiles
- Période de perception
- Qui paie la taxe de séjour ?
- Tarifs & mode de calcul de la taxe**
- Taxe additionnelle
- Publicité
- Déclaration
- Reversement
- Droits et obligations
- Classement touristique
- Retour en haut de la page

Ecoutez

TAXE DE SÉJOUR

D'INFORMATION, DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT
DE SÉJOUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
CANTONS DE GIMONE

stituée sur le territoire.

de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement ou aux dépenses
de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

tourisme et chambres d'hôtes

Prenez connaissance de vos obligations déclaratives et effectuez vos déclarations préalables.

VOIR LA LISTE
DES COMMUNES

EN SAVOIR PLUS

*Informations
accessibles depuis
la page d'accueil.*

Un portail d'information en ligne

UNE QUESTION SUR LA TAXE DE SÉJOUR ? Tél : 05 62 67 77 87 | Courriel :

3CAG
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CANTONS DE
SARRE-UNION

NAVIGATION

- Meublés de tourisme et chambres d'hôtes
- Régime fiscal
- Opérateurs numériques
- Une procédure simple
- Documents utiles
- Période de perception
- Qui paie la taxe de séjour ?
- Tarifs & mode de calcul de la taxe
- Taxe additionnelle
- Publicité
- Déclaration
- Reversement
- Droits et obligations
- Classement touristique
- Retour en haut de la page

JE DÉCLARE MES NUITÉES

Ecoutez

TAXE DE SÉJOUR

D'INFORMATION, DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT
DE SÉJOUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
CANTONS GIMONE

stituée sur le territoire.

de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement ou aux dépenses
le protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

tourisme et chambres d'hôtes

Prenez connaissance de vos obligations déclaratives et effectuez vos déclarations préalables.

EN SAVOIR PLUS

*Un accès individuel pour
chaque hébergeur.*

Un portail d'information en ligne

The screenshot shows a web portal for 'TAXE DE SÉJOUR' (Tourist Tax). The top navigation bar includes the logo, a 'JE DÉCLARE' button with a notification badge, and a user profile 'MARTINE'. The left sidebar, highlighted with a red circle, contains a 'TABLEAU DE BORD' (Dashboard) and a list of menu items: 'MES HÉBERGEMENTS', 'MES DÉCLARATIONS', 'MES RÈGLEMENTS', 'MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS', 'MES DEMANDES', 'MES DOCUMENTS', 'MON SIMULATEUR', and 'PORTAIL D'INFORMATIONS'. The main content area is divided into three sections: 'MES ACTIONS' (with 5 missing declarations and a 'JE DÉCLARE' button), 'HÉBERGEMENTS ACTIFS' (listing a 'GÎTE' with 3 stars and a 'VOIR' button), and 'ACTUALITÉS' (highlighted with a red circle, featuring an 'INVITATION RÉUNION' for November 20, 2025). Below the news section is a 'FERMETURES À VENIR' section showing 'AUCUNE FERMETURE ENREGISTRÉE'. A footer section titled 'UNE QUESTION' provides contact information for the tax manager.

Un encart « Actualités » à droite et un tableau de bord complet (à gauche) dont de nombreux modules et outils (ex. le simulateur de calcul).

Simulateur

Pour calculer le montant à percevoir :



1 CLIQUEZ SUR LE TARIF OU LE POURCENTAGE ci-dessous

Catégories d'hébergements	Tarif taxe (*)
Palaces	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €

Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)

5,00 % + taxe additionnelle

2 SAISISSEZ vos informations

Calcul du montant à percevoir pour un séjour	
5,00 % + taxe additionnelle (Taux applicable)	
<input type="text" value="100"/>	Tarif de la nuit HT (en euros)
<input type="text" value="4"/>	Nombre d'occupants
<input type="text" value="7"/>	Nombre de nuits
<input type="text" value="3"/>	Nombre de personnes assujetties non exonérées

- Tarif de la nuit / Nombre d'occupants = **25,00€**
- 5% de **25,00€** soit **1,25€**
- Tarif taxe de séjour = **1,25€** + 10% de **1,25€** (taxe additionnelle départementale) soit **1,38€**
- À collecter : **1,38€** (tarif de la taxe de séjour) x 7 (nombre de nuits) x 3 (nombre d'assujettis)

21 NUITÉES soit **28,98€**

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés dans l'établissement.

(*) Taxe additionnelle de 10 % au profit du conseil départemental des Bouches-du-Rhône incluse.

Rappel

- ▶ Si vous signez un contrat de location et que entre la contractualisation et le séjour la taxe de séjour évolue alors vous devez percevoir la taxe de séjour selon les modalités applicables **au moment du séjour**. En effet, **la taxe de séjour n'est donnée qu'à titre indicatif dans un contrat de location saisonnière**. Voir <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2045>

Rappel

- ▶ Si un hébergeur refuse de produire l'état déclaratif (justificatif) prévu à [l'article L2333-34 du CGCT](#) alors les sanctions prévues à l'article L2333-34-1 du CGCT (amendes) peuvent être appliquées.

TAXE DE SÉJOUR

JE DÉCLARE Revenir à l'administration

M MARTINE

3CAG
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COTEAUX - ARRATS - GIMONE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX
ARRATS GIMONE

TABLEAU DE BORD

MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES RÈGLEMENTS

MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS

MES DEMANDES

MES DOCUMENTS

MON SIMULATEUR

PORTAIL D'INFORMATIONS

UNE QUESTION
Contacter le gestionnaire de la
taxe de séjour :

Déclaration MAI 2025

GÎTE Meublé de tourisme ★★★★★ Adresse : 32420 SIMORRE

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES NUITÉES COLLECTÉES EN TANT QUE SÉJOURS

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2333-34 DU CGCT LA DÉCLARATION EN LIGNE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DU REGISTRE DES SÉJOURS DE LA COLLECTE

Ce registre comptabilise, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe. À défaut les sanctions prévues à l'article L2333-34-1 du CGCT pourront être appliquées.

Si vous êtes une société, l'export de votre logiciel de facturation contenant ces données correspond au besoin.

Transmettre le document : Parcourir

Types de nuitées	Nb de nuitées	Tarif	Total
Assujetties non exonérées	0	1,73€	0,00€
Exonérées			
Mineurs (Les personnes mineures)	0	0,00€	0,00€
Saisonniers (Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	0	0,00€	0,00€

Rappel

Important pour l'analyse des données et les taux d'occupation !

- Aucune réservation en direct = déclaration à 0.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX
ARRATS GIMONE

TABLEAU DE BORD

MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES RÈGLEMENTS

MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS

MES DEMANDES

MES DOCUMENTS

MON SIMULATEUR

PORTAIL D'INFORMATIONS

UNE QUESTION
Contacter le gestionnaire de la
taxe de séjour :

CONTACTER

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES NUITÉES COLLECTÉES EN TANT QUE 3 ÉTOILES

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2333-34 DU CGCT LA DÉCLARATION EN LIGNE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DU REGISTRE DES SÉJOURS DE LA COLLECTE

Ce registre comptabilise, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe. À défaut les sanctions prévues à l'article L2333-34-1 du CGCT pourront être appliquées.

Si vous êtes une société, l'export de votre logiciel de facturation contenant ces données correspond au besoin.

Transmettre le document :

Parcourir

Types de nuitées	Nb de nuitées	Tarif	Total
Assujetties non exonérées	<input type="text" value="0"/>	1,73€	0,00€
Exonérées			
Mineurs (Les personnes mineures)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
Saisonniers (Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€

TOTAL Nombre de nuitées : 0 | Montant total : 0,00€

Si votre opérateur numérique a collecté la totalité de la taxe de séjour due, alors vous n'avez pas à saisir les nuitées correspondantes.
Si votre opérateur numérique n'a pas collecté la taxe de séjour et que vous l'avez fait vous-même, alors vous devez saisir les nuitées correspondantes.

RETOUR **ENREGISTRER**

Rappel

Important pour l'analyse des données et les taux d'occupation !

- ▶ Fermeture = indisponibilité totale de l'hébergement (ex. le local est en travaux)

The image shows a screenshot of the 3CAG website interface. The top navigation bar includes the 3CAG logo, 'TAXE DE SÉJOUR', and user options like 'JE DÉCLARE' and 'Revenir à l'administration'. The main content area is titled 'MES HÉBERGEMENTS' and displays details for a specific accommodation: 'GÎTE', 'MEUBLÉ DE TOURISME', 3 stars, and '14/01/2022'. The status is 'ÉTAT HÉBERGEMENT : ACTIF'. A red circle highlights the 'AJOUTER UNE FERMETURE' button. A modal window is open, titled 'AJOUT D'UNE PÉRIODE DE FERMETURE', with instructions: 'À utiliser uniquement pour indiquer la non commercialisation temporaire de l'hébergement. En cas de vente, arrêt d'exploitation, ... demandez la désactivation de l'hébergement.' The modal contains a date range input field with '23/11/2025 - 10/01/2026' and a comment field with 'Travaux'. Buttons for 'ANNULER' and 'ENREGISTRER' are at the bottom.

3CAG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COTEAUX - ARRATS - GIMONE

Tourisme
COTEAUX
ARRATS
GIMONE



Calendrier et information



► **Fin 2025 :**

Evolution du portail d'information <https://3cag.taxesejour.fr/>

► Parution de la Loi de finances pour 2026 au JORF entre le 29 et le 31 décembre 2025.

► **2026**

Mise en place d'une application

*L'application permettra un accès aux informations (actuellement sur <https://3cag.taxesejour.fr/>), la connexion au compte hébergeur, la déclaration en ligne etc. via un smartphone.
Plus d'information courant 2026 par mail ou lors d'une nouvelle réunion.*



► Mai 2026

Mise en place de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme

[LOI n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale](#)

Le nouveau contexte législatif

LES OBLIGATIONS DES MEUBLÉS DE TOURISME AUPRÈS DE LA MAIRIE :

Meublés de tourisme	Dans les communes avec régulation		Dans les autres communes	
	Actuellement	Demain	Actuellement	Demain
Résidences principales	Procédure d'enregistrement avec attribution de numéro <small>Loi pour une République numérique</small>	Procédure d'enregistrement nationale avec attribution de numéro <small>Règlement européen</small>	Aucune obligation	Procédure d'enregistrement nationale avec attribution de numéro <small>Règlement européen</small>
Autres	Autorisation de changement d'usage		Déclaration cerfa meublé de tourisme <small>Loi Alur</small>	

► **Mai 2026**

Mise en place de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme

Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme (qu'il s'agisse de sa résidence secondaire ou principale) procédera préalablement en personne à une déclaration soumise à enregistrement auprès d'un téléservice national.

Chaque meublé se verra attribuer un numéro unique. Ce numéro unique et les pièces justificatives seront mis à la disposition de la commune dans laquelle est situé le meublé de tourisme et, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de tourisme.

L'office de tourisme tiendra les hébergeurs informés des dispositifs mis en place afin de faciliter cette procédure.

3CAG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COTEAUX - ARRATS - GIMONE

Tourisme
COTEAUX
ARRATS
GIMONE



Temps d'échanges



Temps d'échanges

Question 1 : Quel est le montant de taxe additionnelle régionale reversé à la société du Grand Projet du Sud-Ouest (LGV) ?

Réponse : En 2024 la 3CAG a reversé 5 881,71€ à GPSO.

Question 2 : Qu'en est-il de la ligne Auch-Toulouse ?

Réponse : La ligne est maintenue malgré les travaux actuels et les pétitions qui circulent encore (liée à la gestion de la ligne par la SCNF). Les élus locaux soutiennent cette ligne.

Question 3 : A-t-on connaissance des projets (départementaux, régionaux...) et projections en matière de tourisme pour les années à venir ?

Réponse : Non si nos élus ne sont pas dans les instances concernées et Oui par le biais des réunions et ateliers auxquels l'office de tourisme est convié. L'OT peut également relayer les [documents stratégiques du CDT](#).

3CAG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COTEAUX - ARRATS - GIMONE

Tourisme

COTEAUX
ARRATS
GIMONE



Conclusion de Séverine CARCHON,
Présidente de l'Office de Tourisme Coteaux Arrats Gimone

Cette présentation nous permet de pouvoir échanger sur le sujet du développement touristique en se basant sur une analyse du territoire et des chiffres concrets. Ces données et statistiques sont essentielles pour notre connaissance à tous du domaine touristique. Elles permettent de mieux comprendre et donc de cibler les clientèles mais aussi d'adapter les projets touristiques locaux.

Ces données sont collectées grâce à vous et vous êtes un maillon indispensable de cette chaîne du tourisme, autant pour l'offre et les services que vous proposez que pour votre rôle d'intermédiaire clef avec nous, la collectivité.

Comme cela a été dit, vos remarques, suggestions et propositions peuvent être recueillies toute l'année. Bien que ce type de rendez-vous soit maintenu au moins une fois par an pour la taxe de séjour et à plusieurs reprises via les actions de l'office de tourisme, l'équipe reste à votre écoute tout a long de l'année.

L'office de tourisme est votre relais local, votre outil. N'hésitez pas à vous en servir que ce soit pour vous aider dans vos projets, développer votre activité, améliorer votre communication... Les ressources humaines et compétences des services de la 3CAG et de l'office de tourisme sont à votre disposition. Merci à tous pour votre présence et votre participation.



3CAG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COTEAUX - ARRATS - GIMONE

Tourisme
COTEAUX
ARRATS
GIMONE



Merci pour votre
participation

<https://3cag.taxesejour.fr/>

Par mail : 3cag@taxesejour.fr

Par telephone : 05 62 67 77 87

